

(Texte)

L'AGRICULTURE—REQUÊTE DES FABRICANTS DE
FROMAGE DES RÉGIONS DU CŒUR
DE QUÉBEC

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier je posais la question suivante à l'honorable ministre de l'Agriculture:

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il dire s'il a reçu une requête des fabricants de fromage des régions du cœur de Québec au sujet de cette nouvelle politique qu'il a annoncée à la Chambre le 29 avril dernier, et dans le cas de l'affirmative, a-t-il des commentaires?

Le 29 avril dernier, le ministre de l'Agriculture annonçait une nouvelle politique qui entrerait en vigueur quelques heures après sa déclaration. Cette nouvelle politique, ainsi que je l'ai souligné vendredi dernier, aurait dû être annoncée au moins 15 jours avant le début de cette nouvelle année. A la suite de cette annonce, des fabricants, des producteurs du Canada, et spécialement de l'Est du pays, se sont vus obligés d'adresser des pétitions et des requêtes au ministre de l'Agriculture, concernant cette nouvelle politique. Cette requête-ci, qui méritait une attention immédiate de la part des autorités fédérales, était signée par des fabricants vendant sur le marché local un total de 3,202,884 livres de fromage.

Les effets de la nouvelle politique les a obligés à hausser le prix de détail de 4c. la livre pour ce fromage vendu sur le marché local, donc une augmentation de \$128,155.36 pour les consommateurs.

Les signataires de cette requête étaient: Marcel Descoteau, de Saint-Grégoire de Nicolet, Paul-Émile Dionne, la Société coopérative agricole Saint-Germain, comté de Drummond, Marcel Lemaire, de Saint-Cyrille, comté de Drummond, François Richard, de Kingsey Falls, Gérard Grenier, de Victoriaville, Henri Provencher, de Princeville, et Félicien Lemaire, de Sainte-Perpétue, qui ont vendu, comme je le disais, un total de 3,202,884 livres de fromage sur le marché local. Permettez-moi de lire cette requête:

Honorable ministre,

Nous sommes tous des fabricants de fromage, de la région du centre de la province de Québec, et plus particulièrement des comtés de Nicolet-Yamaska, Drummond-Arthabaska et Saint-Maurice-Lafèche.

Nous avons pris connaissance de la nouvelle politique adoptée quant aux subventions concernant la fabrication du fromage.

Nous soumettons que pour nous conformer à la réglementation établie au 1^{er} mai 1964 tout en fournissant au consommateur le produit qu'il demande, soit un fromage frais, il nous faudrait nécessairement augmenter le prix de 4c. la livre, ou encore diminuer le prix au cultivateur de 30c. les 100 livres de lait.

Dans un cas comme dans l'autre, il y aurait évidemment préjudice qui pourrait entraîner des conséquences économiques très graves.

[M. l'Orateur suppléant.]

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir reconsidérer la question et y apporter une solution équitable. En fait, nous ajoutons, et cela va de soi, qu'il y a vraiment urgence.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

A mon avis, le ministère de l'Agriculture devrait accueillir favorablement cette requête. Je n'ai pas l'intention de revenir sur chacun des points que j'ai soulevés vendredi dernier, mais je voudrais que le ministère de l'Agriculture annonce officiellement qu'il a reçu cette requête, qu'il l'a étudiée et qu'il permettra à ces producteurs-fabricants de fromage, qui vendent leurs produits sur le marché local de bénéficier de cette subvention de 3.6c. la livre sur le fromage de première qualité.

Présentement, ces producteurs sont obligés de conserver le fromage durant une période de 8 à 10 jours et d'en envoyer un morceau d'environ 20 livres pour le faire classer à Montréal. Si on leur permettait de vendre ce fromage immédiatement, à son état frais, tout en leur demandant d'en conserver un bloc ou un pain de 20 livres dans leur entrepôt, pour une période de dix jours, qu'ils pourraient envoyer par la suite pour la classification, je crois qu'il leur serait possible d'agir ainsi. Cela permettrait aussi à ces fabricants de bénéficier de cette subvention de 3.6c. la livre sur le fromage classé première qualité, tout en leur permettant de ne pas hausser de 4c. la livre le prix de détail du fromage, car il faut augmenter la consommation et non viser à la diminuer.

Monsieur l'Orateur, c'est cet aspect de la nouvelle politique du gouvernement qui m'intéresse particulièrement, et c'est pourquoi je demande à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) de répondre à ma question dès ce soir, car je sais que cette question fut étudiée avec soin par les autorités du ministère. J'espère donc que cette réponse sera très favorable pour ces producteurs-fabricants de ma région.

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de la question qu'il a posée et qui, selon moi, peut se diviser en deux parties. Tout d'abord, le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu une demande de la part de certains fabricants de fromage de la province de Québec? Deuxièmement, l'honorable député demande des éclaircissements au sujet de la ligne de conduite adoptée. Cette pétition est parvenue au ministre de l'Agriculture et a été judicieusement...

M. Vincent: Mise à l'écart.